



## Mairie d'AUBY

Attribution maintenance et formation des logiciels pour la gestion de l'Etat-civil, des élections, du cimetière, et du recensement,  
Décision n° 2024/179/SI

Publié le 7 novembre 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les crédits inscrits au budget sur les lignes budgétaires 6228 et 6156

Considérant que la ville d'Auby a fait l'acquisition de logiciels de l'éditeur Arpège pour la gestion de l'Etat-civil, des élections, du cimetière, et du recensement,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance pour garantir le maintien en conditions opérationnelles de ces logiciels,

Considérant qu'il convient d'organiser des formations utilisateurs pour ces logiciels ;

Considérant que seul l'éditeur Arpège est en mesure d'assurer ces prestations,

Le Maire,

**Décide,**

### **Article 1er :**

De signer le contrat avec la société ARPEGE, dont le siège est situé 13 rue de la Loire - CS 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX pour un montant de :

- Maintenance : 9 560.00 € HT soit 11 472.00 € TTC
- Formation : 4 800.00 € TTC

### **Article 2**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 06/11/2024  
Christophe CHARLES  
Maire